



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

ARRETE PREFECTORAL N°02-1248 du 9 juillet 2002

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
sur le territoire de la Commune des Salelles**

Le Préfet du Département de la Lozère

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de
: catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques
majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du
2 février 1995 ;

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 214-1 à L 214-6 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de
l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-300 du 31 janvier 2000 prescrivant l'établissement d'un
plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune des
Salelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-0607 du 15 mai 2001 prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques
d'inondation sur le territoire de la Commune des Salelles ;

VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 26 juin 2001
inclus et les conclusions favorables du Commissaire- Enquêteur ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis de la Mission Interservices de l'Eau du 06 juin 2001 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Lozère du 06 juin 2001 ;

VU la délibération du Conseil Municipal des Salelles du 11 juin 2001 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère :

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) d'Inondation prescrit sur le territoire de la Commune des Salelles.

ARTICLE 2

Le dossier afférent au Plan de Prévention des Risques d'Inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- d'un plan de cartographie des zones inondables,
- d'un règlement.

ARTICLE 3

Le dossier de Plan de Prévention des Risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie des Salelles,
- à la Préfecture de la Lozère,
- au siège de la Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère,
4 Avenue de la Gare - 48000 MENDE,
- à la Subdivision territoriale de l'Equipement de Marvejols.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et "LA LOZERE NOUVELLE".

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, M. le Maire de la commune des Salelles, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ,



Pour ampliation
Chef de Bureau

Claire VIOULAC

LE PREFET

Jean-Louis FARGEAS